

NEURONES S.A.

Société Anonyme au capital de 9.364.047,20 €

Siège social : Immeuble " Le Clemenceau I "

205, avenue Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE Cedex

R.C.S. NANTERRE B 331 408 336

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués :

En Assemblée Générale Mixte au Siège Social **le jeudi 11 juin 2009 à 11 heures** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne, en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux Comptes en application avec les dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes en application avec les dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation de ces rapports et de ces comptes annuels et consolidés,
- Affectation des résultats,
- Versement d'un dividende de 0,07 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Renouvellement des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce,
- Autorisation pour la société de réduire son capital dans le cadre des articles L.225-204 et L.225-209 du Code de commerce,

- Autorisation pour la société d'attribuer des actions gratuites, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation pour la société de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société,
- Autorisation pour la société d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Questions diverses.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq (25) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2. voter par correspondance,
3. donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires pourront obtenir des formulaires de vote par correspondance et les documents annexes sur demande faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, reçue au siège social six (6) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée. Pour être pris en compte, ces formulaires doivent être reçus par la société trois (3) jours avant la date de la réunion.

Des questions écrites mentionnées au 3ème alinéa de l'article L 225-108 du code de commerce peuvent être envoyées, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception adressées au Président du Conseil d'Administration. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'avis préalable prescrit par les dispositions légales et réglementaires a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires le 4 mai 2009.

LE CONSEIL D' ADMINISTRATION

TEXTE DES RESOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
 - du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce,
 - du rapport général des Commissaires aux Comptes,
 - du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport établi par le président du Conseil d'Administration.
- Approuve les comptes de l'exercice, faisant ressortir un résultat net comptable de 10.580,666 euros,
 - Approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
 - du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce,
 - du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
 - du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.
- Approuve les comptes consolidés, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 12.044.626 euros,
 - Approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 23.588.061,73 euros et d'un profit de l'exercice de 10.580,666 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable se monte à 34.168.727,73 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

- | | |
|---|----------------------------|
| • A la réserve légale | 18.031,95 euros |
| • A titre de dividendes, la somme de 0,07 euro par action, soit (*) | 1.638.708,26 euros |
| • Le solde au compte de report à nouveau qui passe ainsi à : | <u>32.511.987,52 euros</u> |

(*) Calcul établi sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2008 (soit 23.410.118 actions), qui pourra être ajusté, le cas échéant.

Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription entre le 1^{er} janvier 2009 et le 5 juin 2009, bénéficieront également de ce dividende de 0,07 euro par action qui sera prélevé sur le report à nouveau.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est, soit intégralement éligible à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3 - 2° du code général des impôts, soit, sur option, soumise au prélèvement libératoire et forfaitaire de 18%. Le dividende sera mis en paiement à compter de la date fixée par le Conseil d'Administration, soit le 17 juin 2009.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons les distributions de dividende réalisées au cours des trois derniers exercices :

2005 : 0,06 euro par action.

2006 : 0,06 euro par action.

2007 : 0,07 euro par action.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux Comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Luc de Chamnard,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Bertrand Ducurtil,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Hervé Pichard,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Jean-Louis Pacquement,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2008.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'un des deux commissaires aux comptes et son suppléant, venant à échéance à l'issue de cette Assemblée.

Les mandats de BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Eric BLACHE, commissaire aux comptes suppléant, sont renouvelés pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2014.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

Autorisation de rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- Leur annulation ultérieure des actions à des fins d'optimisation du résultat net par action,
- L'attribution d'actions gratuites à des salariés et mandataires sociaux du groupe dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce,
- L'attribution d'options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du groupe,
- L'animation du marché secondaire des titres de la société par un prestataire de services au travers d'un contrat de liquidités conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- La remise d'actions en échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions peuvent être acquises est fixé à 10 euros par action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, soit un nombre maximum de 2.341.011 actions, représentant un montant maximum de 23.410.110 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5% du capital social au jour de la présente décision.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives à ces achats d'actions et cessions réalisés.

La présente autorisation remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2008, pour sa partie non utilisée.

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation de réduction du capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, pour une durée qui ne pourra pas excéder 5 ans à compter de cette Assemblée, en application des articles L 225-204 et L 225-209 du Code de Commerce à :

- Réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, dans la limite de 10% du capital de la société, par période de vingt-quatre mois,
- Imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- Procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir les formalités requises par la loi et les règlements en vigueur et, généralement, faire le nécessaire.

Le nombre maximum des actions susceptibles d'être annulées dans ces conditions ne pourra excéder 2.341.011, représentant un montant maximum de 23.410.110 euros

Le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Pour les actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 230.000 actions ordinaires de la société soit un peu moins de 1% du capital de la société à la date de la présente Assemblée.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- Procéder aux attributions gratuites,
- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites,
- Déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées,
- Décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- Déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier, la date de jouissance des actions nouvelles,
- Et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de Commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-138 du Code de Commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et sur seules décisions, d'un montant nominal maximum de 300.000 euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ainsi autorisées.

Elle est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de :

- déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ;
- arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment :
 - fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
 - décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission; étant précisé que le prix de souscription des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne,
 - sur ces seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,
 - accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
 - a) par émission, tant en France qu'à l'étranger d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- 2) Fixe à 26 mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros.
 - Le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.
 - En outre, sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit.
 - Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 80 millions d'euros.
- 4) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1/a) ci-dessus :
 - a) décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscription à titre réductible un nombre d'actions ou autres valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
 - b) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ou autres valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - i) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que ce montant atteigne au moins les trois-quarts de l'émission initialement décidée;

- ii) répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites entre des personnes de son choix ;
 - (iii) offrir au public, tout ou partie des titres émis non souscrits.
- c) décide qu'en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales.
 - d) Constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
 - e) Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
 - f) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L 225-129-2 :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant public appel à l'épargne, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment, ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de commerce.
- 2) Fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de pouvoirs :
 - Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros.
 - En outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution.

- Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 80 millions d'euros ;
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixés ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 15 et 16, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.225-147 du Code de Commerce:

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds s'appliquant aux autres autorisations d'augmentation de capital données au conseil d'administration dans le cadre de l'adoption des résolutions 15 et 16 qui précèdent.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi aux fins de procéder à l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôt et de publication légales.

ACTIVITE AU COURS DE L'ANNEE 2008 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

ACTIVITE AU COURS DE L'ANNEE 2008

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 39,5 millions d'euros, contre 25,2 pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales, ainsi que de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère qui joue ainsi le rôle de point de facturation unique. L'augmentation du chiffre d'affaires est liée exclusivement à l'augmentation du volume refacturé dans ce mode par NEURONES SA pour le compte de ses filiales.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 1,5 million d'euros.

Le résultat financier est positif à hauteur de 11,4 millions d'euros.

Le résultat net est un profit de 10,6 millions d'euros.

PERSPECTIVES D'AVENIR

La société NEURONES SA est depuis le 1er janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions : direction groupe, finances, ressources humaines, marketing et communication groupe, task-force grands projets, qualité. La société équilibre ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services aux différentes filiales du groupe.

RESULTATS DE LA SOCIETE NEURONES S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2004	2005	2006	2007	2008
Capital en fin d'exercice					
Capital social	9 138 908	9 265 968	9 299 321,60	9 353 130,80	9 364 047,20
Nombre des actions ordinaires existantes	22 847 270	23 164 920	23 248 304	23 382 827	23 410 118
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 026 721	14 463 294	19 323 631	25 156 328	39 534 492
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	17 753	(20 534)	(2 220 967)	73 738	10 095 918
Impôts sur les bénéfices	78 676	(66 789)	(855 955)	(45 725)	(509 317)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(68 540)	34 022	(1 390 031)	116 594	10 580 666
Résultat distribué	1 144 448	1 390 324	1 396 833	1 636 798	1 638 708
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,00)	0,00	(0,06)	0,01	0,01
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,00)	0,00	(0,06)	0,00	0,00
Dividende attribué à chaque action	0,05	0,06	0,06	0,07	0,07
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8	9	9	8	8
Montant de la masse salariale de l'exercice	703 389	732 504	783 820	743 966	1 884 516 (1)
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	285 605	299 605	323 240	303 727	304 329

(1) 1 132 586 de provision / distribution d'actions gratuites

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer en bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des trois possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below

NEURONES

Société anonyme au capital de 9 364 047,20 €

Siège social :

« Le Clémenceau I »

205, avenue Georges Clémenceau 92024 Nanterre

331 408 336 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le jeudi 11 juin 2009 à 11 H 00

au siège social

MIXED GENERAL MEETING

June, 11 2009 at 11.00 a.m.

At Registered Office

CADRE RÉSERVÉ / for Company's use only

Identifiant / Account	Nominatif Registered	VS
Nombre D'actions	number of shares	VD
Porteur / Bearer		

Nombre de voix / number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (3) – see reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this for which I vote against or I abstain.

sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci la case correspondante à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this .

							O/Y	N/A	O/Y	N/A		
1	2	3	4	5	6	7	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	9	10	11	12	13	14	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	16	17	18	19	20	21	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	23	24	25	26	27	28	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Dater & signer au bas du formulaire sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
Date & sign the bottom of the form without completing it

Cf. au verso (2) – see reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A (soit le conjoint, soit un autre actionnaire – cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée

I HEREBY APPOINT (you may give your proxy either to your spouse or to another shareholder – see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting

M, Mme ou Mlle / Mr, Me or Miss

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.

CAUTION : If you are voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank..

Nom, Prénom et adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les modifier éventuellement)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary) – Cf. au verso (1) – see reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman to vote on my behalf

- je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)

- je donne procuration (cf. au verso renvoi (3))(à M. pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Me or Miss to vote on my behalf

pour être prise en considération toute formule doit parvenir au plus tard

In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

Le 8 juin 2009/ June, 8, 2009

Chez / at

CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres

3, allée de l'Étoile – 95014 Cergy Pontoise

Date et signature

--

UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE POUVOIR ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

A : L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du formulaire, cocher la case A puis dater et signer au recto du formulaire.

B : A défaut, l'actionnaire peut utiliser la formule de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

⇒ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire) ⇒ donner pouvoir au Président (dater et signer au recto du formulaire sans remplir) ⇒ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée puis dater et signer au recto du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

- (1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier. Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.
Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.
Le formulaire adressé pour une assemblée générale vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R 225-77.3°)

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) **Code de commerce (extrait) :**

Art L 225-107 : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délai fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto du formulaire. Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case,
 - soit de voter « non » ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.
- En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE

(2) **Code de commerce (extrait) :**

Art L 225-106 : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vu d'être représentés à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaire ou membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société (...). Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

* le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art R 225-81.2°) : ne pas utiliser à la fois : « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (art R 225-81. 8°). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisés pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé

Demande d'envoi de documents et renseignements : Tout actionnaire, titulaire d'actions nominatives ou justifiant de sa qualité de propriétaire d'actions au porteur, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce et non joints à la présente formule de procuration et de vote par correspondance. Si vous voulez que ces documents vous soient adressés, cocher la case ci-contre

En vertu de l'article R 225-88 du code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi de documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Si vous êtes titulaire d'actions nominatives et si vous souhaitez bénéficier de cette faculté, cochez la case ci-contre

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A : If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the form. Please also date and sign at the bottom in box C.

B : Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote*. In this case check box B on the front of the form and choose, date and sign at the bottom in box C and choose one of the three possibilities :

⇒ Use the postal voting form (tick the appropriate box and complete) ⇒ give your proxy to the Chairman (tick the appropriate box) ⇒ give your proxy to another shareholder or our spouse (tick the appropriate box and complete).

WHICHEVER OPTION IS USED the shareholder's signature is requested

- (1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided : if the information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.
If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc...) please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.
The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art R 225-77.3°)

POSTAL VOTING FORM

- (3) **French Commercial law (extract) : Art L225-107** : « Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by an Order approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by an Order approved by the Conseil d'Etat. Forms not indicating any vote or expressing an abstention shall be considered negative votes* ».

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : « I VOTE BY POST »
In such event, please comply with the following instructions :

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :
 - either vote « for » for all the resolutions by leaving the boxes blank,
 - or vote « against » or « abstention » (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice,
- For the resolutions not agreed by the Board, you can :
 - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.
- In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between 3 possibilities (proxy to the Chairman, abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

PROXY TO THE CHAIRMAN OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER

- (2) **French Commercial law (extract) : Art L 225-106** : « A shareholder can have himself/herself represented by another or by his/her spouse. Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at the meeting, without any other limitations than those laid down by the law or the articles of association fixing the maximum number of votes to which a person is entitled both in his/her own name or proxy. Before each shareholder's meeting, the Chairman of the Board of Directors or the Executive Board, may consult the shareholders listed in article L.225-102 in order to allow them to designate one or several proxies to represent them at the shareholder's meeting in accordance with this article. Such consultation is obligatory when the articles of association, having been modified pursuant to articles L.225-23 or L.225.71, the shareholder's ordinary meeting is required to appoint to the Board of Directors or the Executive Board, one or more shareholder employees or members of the Executive Board of a pension fund holding shares in the company (...). The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing paragraphs are deemed to be invalid. When proxies do not indicate the name of the appointed proxy, the Chairman of the meeting will vote the proxy in favour of the adoption of the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors or the Executive Board, and will vote the proxy against the adoption of all other draft resolutions. To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote as he/she indicates* ».

* The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art R 225-81.2°) : please do not use both « I VOTE BY POST » and « I HEREBY APPOINT » (art R 225-81.8°). The French version of this document governs : the English translation is for convenience only.

NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about right of access and alteration that can be exercised by interested parties.

Information request : Any shareholder, owner of registered shares or proving that he (she) owns bearer shares, may request that documents and information referred to in articles R 225-81 et R 225-83 and not appended to the proxy form be sent to him (her). Tick the following box if you wish to receive documentation

Under article R 225-88, owners of registered shares may obtain the documents referred to above on the occasion of each subsequent shareholders' meeting by a single request. Tick the following box if you own registered shares and wish to exercise such a right

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83.

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

..... ✂

Formule à adresser à :

NEURONES S.A.
Immeuble « Le Clemenceau I »
205, avenue Georges Clemenceau
92024 Nanterre Cedex

M., Mme ou Mlle.....

Adresse complète.....

Propriétaire de :

..... titres "nominatifs purs" inscrits en compte dans les livres de la Société.....

..... titres "nominatifs administrés" inscrits en compte chez (1).....

ainsi que l'atteste le certificat de dépôt remis à.....

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce.

Fait à, le2009

(1) Indication de l'établissement bancaire habilité, en vertu de l'avis de convocation, à recevoir les certificats de dépôt.